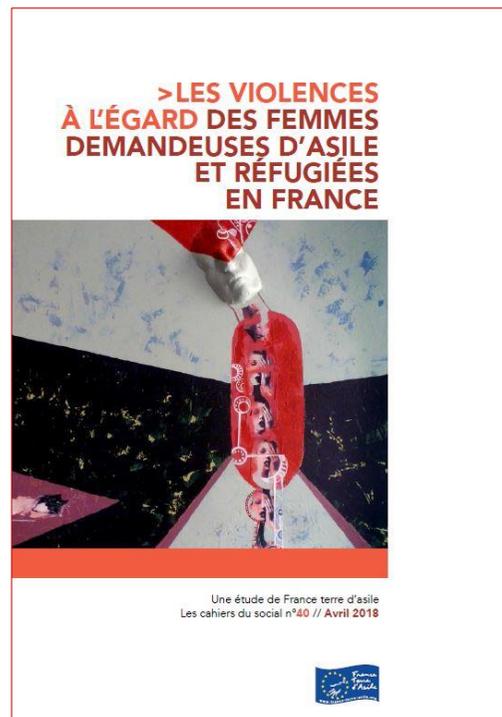


LES VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES DEMANDEUSES D'ASILE ET RÉFUGIÉES EN FRANCE



Une étude de France terre d'asile
Les cahiers du social n°40 – Avril 2018

Réalisée par :

Olga BAUTISTA COSA, chercheuse experte en genre et violences basées sur le genre et Doctorante en socio-anthropologie de la faculté de Sciences politiques et sociales de l'Université Complutense de Madrid

Sous la direction de :

Hélène SOUPIOS-DAVID, chargée des questions européennes et des études à France terre d'asile

Le projet VIDA – violences envers les femmes demandeuses d'asile et réfugiées a reçu le soutien financier du Département d'État américain dans le cadre du « Julia Taft Fund »

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE



L'ÉTUDE

La problématique du genre dans le cadre de la procédure d'asile, les persécutions liées aux genres et les violences auxquelles les femmes sont exposées pendant leur parcours migratoire font l'objet d'une attention croissante. **L'impact de ces violences et les risques encourus une fois en France** sont pour leur part moins bien connus. Or, à leur arrivée, les femmes peuvent être **victimes de différentes formes violences** de la part de membres de leurs familles ou d'inconnus.

France terre d'asile a réalisé une étude afin **d'établir un diagnostic** sur les différents types de violences auxquelles les femmes demandeuses d'asile et réfugiées sont confrontées une fois arrivées en France ; **sur l'accompagnement** dont elles bénéficient ; et **sur les bonnes pratiques** en la matière, afin de contribuer au **développement** et à la **mise en œuvre de solutions** de prévention, d'orientation, et de suivi efficaces.

Cette étude a été **réalisée entre novembre 2017 et mars 2018**, principalement dans la région Île-de-France, et avec des échanges ponctuels avec des Centres d'accueil pour demandeurs d'asile des villes de Nantes, Rouen, Mayenne, Chatillon et Chambon-le-Château. **35 professionnel.le.s** en lien avec la problématique ont été rencontr.e.s, **cinq femmes** ont été interviewées de façon individuelle et **15 professionnel.le.s des Cada** et **14 femmes résidant dans les centres** ont participé à des groupes de discussion.



ÉLÉMENTS DE CONTEXTE



LA SITUATION EN FRANCE

LA DEMANDE D'ASILE

En 2017, les femmes représentaient **35 %** des demandeurs d'asile et **40,5 %** des personnes sous la protection de l'Ofpra.

En 2017, 4 principales nationalités

des demandeuses d'asile :

- Albanie : **5 228**
- Haïti : **2 837**
- Syrie : **2 737**
- République Démocratique du Congo : **2 094**

des femmes protégées (Ofpra + CNDA) :

- Syrie : **1 872**
- Guinée : **747**
- Albanie : **633**
- Irak : **625**

Les différentes formes de violences faites aux femmes sont **largement exprimées dans les demandes d'asile** : crainte d'être soumise à une mutilation sexuelle féminine, situations de mariage forcé ou précoce, violence conjugale et intrafamiliale ou encore violences sexuelles.

LES VIOLENCES CONTRE LES FEMMES EN FRANCE

Dans l'espace public, on dénombre :

- **800 000** femmes victimes d'insultes par an
- **200 000** victimes de violence physique
- **15 500** victimes de violences sexuelles.

Au sein du couple, on estime à **225 000** le nombre de femmes victimes de violences physique et/ou sexuelles par leur partenaire intime.

En **2016**, **123** femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex partenaire.

La définition des violences

La **déclaration de 1993** sur l'élimination des violences faites aux femmes liste les violences courantes basées sur le genre. Il s'agit des violences psychologiques, physiques, économiques, sociales, sexuelles. Aussi, la déclaration adoptée lors de la **conférence mondiale de Beijing sur les femmes de 1995** définit les violences basées sur le genre faites aux femmes comme : « *tout acte de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* ».

GRANDES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE

LES FACTEURS DE RISQUE ET LES FACTEURS QUI COMPLIQUENT LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DE CES VIOLENCES

La recherche a permis d'établir **une typologie des violences auxquelles les femmes sont exposées une fois en France**, ainsi que les **facteurs de risque** qui peuvent les rendre plus vulnérables face à ces violences et les facteurs **qui compliquent la prévention et la protection de ces violences**. Les facteurs de risque peuvent être une perte des repères et de la culture propre et l'adaptation à la société d'accueil, la « revictimisation » pendant la procédure d'asile, le manque ou l'insuffisance de prise en compte des besoins spécifiques des femmes, le manque d'hébergement, ou encore l'insuffisance de ressources économiques pour faire face aux besoins primaires. Les facteurs qui compliquent la prévention ou la protection de ces violences sont, quant à eux, les difficultés pour accéder au droit commun en cas de violences, le manque de formation sur les violences faites aux femmes ou encore le manque de travail en réseau avec les acteurs spécialisés dans le domaine des violences faites aux femmes.

L'EXPOSITION DES FEMMES DEMANDEUSES D'ASILE ET DES RÉFUGIÉES EN FRANCE : UNE PROTECTION INCOMPLÈTE

En France, les femmes migrantes sont exposées à des violences tout comme les femmes non migrantes, mais les premières ne bénéficient pas de la même protection et intervention face à ces violences. Elles sont tout d'abord **surexposées à ces situations de violence** du fait de nombreux facteurs de risque liés aux **conditions d'accueil souvent, inadéquates ou précaires**, à leurs **conditions de précarité administrative et économique** qui empêchent de faire face aux besoins de base, mais aussi à des **difficultés d'adaptation au pays de refuge** (isolement, manque de réseau).

UNE « INVISIBILISATION » DES VIOLENCES SUBIES

Le **manque de visibilité des femmes demandeuses d'asile dans les politiques d'accueil** qui leur sont destinées a notamment pour conséquence que leurs besoins spécifiques soient rarement pris en compte. La recherche a également mis en avant **l'absence de formation systématique des professionnels** aux problématiques de violence de genre, comme le note également le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce **défaut de formation**, couplé au manque de prise en compte systématique de la problématique, se traduit par une « **invisibilisation** » des violences que les femmes demandeuses d'asile et réfugiées subissent une fois sur le territoire français.

L'URGENCE DU BESOIN DE PRISE EN CHARGE ET LA NÉCESSITÉ D'INFORMER ET ÉCHANGER

Pour faire face à ces difficultés et au manque de prise en compte de leurs besoins spécifiques, les femmes demandeuses d'asile et réfugiées, avec l'aide de certains acteurs et professionnels, de réseaux informels d'entraide ou de façon autonome, développent et **mettent en place des actions visant à prévenir et à accompagner de façon adaptée les cas de violence**. La recherche a également mis en avant **l'importance de reconstruire un tissu social et communautaire** pour permettre aux femmes de trouver des logements alternatifs ou des compléments de revenus et pour les protéger face à l'isolement et au manque de repères pouvant représenter à la fois des facteurs de risque et les conséquences des violences.



RECOMMANDATIONS

- > **1** : Intégrer la dimension de genre aux politiques d'asile afin de permettre une analyse des besoins sexo-spécifiques et de développer des actions adaptées.
- > **2** : Informer les femmes demandeuses d'asile et réfugiées sur leurs droits, les procédures en cas de violences et les services et organismes d'appui.
- > **3** : Mettre en place des actions qui permettent de recenser et prévenir les violences subies par les femmes demandeuses d'asile et réfugiées et comprendre les facteurs de risque et de protection afférents.
- > **4** : Favoriser la participation des femmes demandeuses d'asile et réfugiées dans la conception des actions à leur destination, afin de prendre en compte leurs besoins et leurs demandes.
- > **5** : Inclure les femmes demandeuses d'asile et réfugiées dans les plans de prévention des violences et dans les campagnes nationales de sensibilisation.
- > **6** : Développer des actions de sensibilisation et de prévention des violences basées sur le genre à destination des hommes et des femmes demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s afin de développer une réflexion autour des stéréotypes, des discriminations, des masculinités, de l'empowerment et de la résolution non violente des conflits.
- > **7** : Développer la coopération entre acteur.rice.s du droit d'asile, des droits des femmes et de la prévention et prise en charge des cas de violence basée sur le genre.
- > **8** : Mettre en place des actions de formation sur les droits des femmes et les violences faites aux femmes à destination de toutes et tous les professionnel.le.s en contact avec des femmes demandeuses d'asile et réfugiées. Ces formations doivent notamment permettre une meilleure identification des vulnérabilités et des violences basées sur le genre et de sensibiliser sur les stéréotypes de genre et de donner des outils pour une meilleure prise en charge.
- > **9** : Assurer un hébergement adéquat à toutes les femmes demandeuses d'asile. Cela peut notamment inclure la mise en place de structures non mixtes pour les femmes isolées ou seules avec des enfants, des installations réservées dans les structures mixtes, ainsi que des dispositions pour garantir la sécurité dans les espaces de vie communs.
- > **10** : Mettre en place des outils et des procédures dans les lieux d'hébergements et services d'accueil pour demandeur.se.s et réfugié.e.s pour identifier les violences basées sur le genre et prendre en charge les victimes de manière adéquate.
- > **11** : Faciliter l'accès des femmes demandeuses d'asile et réfugiées victimes de violence aux services d'appui et aux autorités en développant des systèmes d'interprétariat et des informations multilingues.
- > **12** : Renforcer la prise en charge médicale (physique et psychologique) des femmes victimes de violence basée sur le genre.
- > **13** : Garantir la protection, notamment par un accès facilité à un titre de séjour, aux femmes demandeuses d'asile et réfugiées victimes de violences conjugales ou familiales.

